ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 31063

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la diminution préoccupante des moyens mis à disposition des services de l'équipement pour remplir les missions qui sont les siennes. Les réductions d'effectifs et de moyens ont conduit à une perte de capacité d'intervention de ces services, en particulier à l'égard des communes. Partie intégrante d'une réelle politique de l'Etat en matière d'aménagement du territoire, les services de l'équipement et ses agents sont indispensables à la cohérence nécessaire entre les différentes échelles de territoires et entre les différents intervenants institutionnels que sont l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs groupements. Leurs fonctions d'opérateur, outre le service concret rendu, contribuent à donner une approche pragmatique appréciée des élus locaux dans les démarches qu'ils mènent pour la réalisation de leurs projets d'aménagement et de développement. Il faut maintenir sur le terrain, à proximité immédiate des territoires sur lesquels ils interviennent, des services dotés d'agents en nombre et qualité suffisants et disposant des moyens nécessaires à l'exécution de leurs missions. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire progresser la capacité des services de l'équipement à répondre aux attentes des collectivités.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonctions, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a pu constater combien les personnels placés sous son autorité étaient profondément attachés au développement d'un service public de l'équipement de qualité qui prenne en compte les exigences des usagers et des collectivités territoriales. Il a également apprécié tous les efforts qu'ils déploient pour améliorer leur qualification et moderniser les services. Malgré cela, 16 000 emplois avaient été supprimés en 15 ans à l'équipement et un programme triennal élaboré en 1996 prévoyait une nouvelle réduction de 1 000 postes par an pour 1997, 1998 et 1999. Dans ce contexte, il est évident que la poursuite de la politique de baisse massive et systématique des emplois engagée par le précédent gouvernement était inacceptable. Le ministre s'est d'abord attaché à enrayer le mécanisme d'anticipation a priori des réductions futures qui, les années précédentes, entravait les possibilités de recrutements. C'est ainsi que ses services ont eu la possibilité d'organiser, dès le premier semestre 1998, les concours destinés à pourvoir les postes déclarés vacants. S'agissant de l'évolution des effectifs, les conditions de préparation de la loi de finances pour 1998 n'avaient permis qu'un début d'infléchissement de la politique menée antérieurement. Le ministre a donc souhaité disposer des éléments permettant de dégager les perspectives d'évolution des métiers dans le secteur de l'entretien et de l'exploitation des routes et des voies navigables qui avait jusqu'à présent supporté l'essentiel des réductions d'emplois. Dans ce but, il a ouvert en janvier 1998 une conférence nationale qui a associé les représentants du personnel et de l'administration. Les conclusions de cette conférence, les analyses des autres domaines de l'activité de l'équipement, les visites du ministre sur le terrain et les rapports qu'il entretient avec les élus ont renforcé sa conviction que les services de l'équipement ne pouvaient plus continuer à perdre 1 000 emplois par an et qu'ils devaient être traités plus équitablement que par le passé, dans le cadre du maintien du niveau des effectifs de l'ensemble de la fonction

publique de l'Etat fixé par le Gouvernement. La loi de finances pour 1999 traduit cette orientation en limitant la réduction d'emplois à 490, au lieu des 1 000 initialement programmés par son prédécesseur. Pour les agents d'exploitation, cette réduction est divisée par trois. Ces mesures permettront de procéder à un traitement plus adapté des services qui ont, sur la base de critères objectifs, le plus de difficultés à assurer leurs missions. C'est ainsi que les effectifs dans le corps des agents d'exploitation ont pu être renforcés à la direction départementale de l'équipement du Haut-Rhin afin de lui permettre de faire face aux besoins croissants liés dans ce département à l'exploitation des routes nationales. Des mesures importantes ont également été prévues en 1999 au profit des différentes catégories de personnel. Elles s'ajoutent aux effets de l'accord salarial dont les dispositions en faveur des bas salaires bénéficient directement aux agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement. C'est ainsi que les crédits de personnels concernant l'équipement dans la loi de finances pour 1999 se situent à environ 20,5 milliards de francs, en augmentation de 2,6 % par rapport aux dotations initiales inscrites en 1998. C'est dans le même esprit que le ministre aborde la préparation du projet de loi de finances pour l'année 2000.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Weber
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31063
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3411
Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4585